

DEMANDER UN RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION PRÉALABLE

€ COÛT

Instruction et délivrance d'un récépissé de déclaration préalable d'activité : 80 € - Tarif non assujéti à la TVA (article 256B CGI)



CONTACT

Marion GERBAUD
05 55 45 16 25
cfe@limoges.cci.fr



OBJECTIFS

Obtenir le récépissé permettant d'exercer l'activité



PUBLIC

Le directeur de l'établissement ou le chef d'entreprise, le cas échéant.



PRESTATIONS

L'ouverture d'un établissement secondaire d'une entreprise qui exerce des activités immobilières relevant de la **loi Hoguet (agent immobilier en gestion et/ou transaction, syndic de copropriété, administrateur de biens, marchand de listes...)**, implique la détention d'un récépissé de déclaration préalable d'activité.

Ce récépissé est délivré par la CCI du lieu de l'établissement qui vous apporte :

- Conseils concernant les aspects juridiques liés à la formalité
- Contrôle de cohérence et suivi personnalisé du dossier
- Délivrance du récépissé



MODALITÉS PRATIQUES

Sur rendez-vous



LES +

Fiabilité, carte conforme

Rapidité